

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2016
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos statuts et aux textes en vigueur, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, afin de vous rendre compte de notre gestion au cours de l'exercice de douze mois, clos le 31 décembre 2016.

Nous soumettons notre rapport à votre appréciation, en même temps que :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

Par ailleurs, il va vous être rendu compte de la mission de votre Commissaire aux Comptes. Nous vous rappelons que tous les documents prévus par la loi et les textes en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I - PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2016

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2016 comprennent toutes les informations permettant de donner une image fidèle des comptes de notre société.

A - COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se caractérise par les données suivantes :

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 426 238 €, sur lesquels les retenues pour frais de gestion représentent au total 2 902 306 € : 1 778 308 € sur le droit de prêt, 973 939 € sur la rémunération pour copie privée, 150 000 € sur les actions culturelles soutenues en 2016 et 58 € sur les autres droits (CFC et droits étrangers) ont été prélevés sur la distribution des sommes. Les autres produits d'exploitation correspondent au transfert des charges de gestion des livres indisponibles, 432 923 € en 2016, pour 410 678 € en 2015, imputés sur les sommes non distribuables du droit de prêt et à 81 120 € représentant une part de salaire d'un informaticien, immobilisée au titre des développements amortissables réalisés au cours de l'exercice. S'y ajoutent 9 890 € de produits divers (indemnités journalières de sécurité sociale, gestion courante, etc).

Un produit exceptionnel de 9 894 € a été reçu, à titre d'indemnité, du fournisseur de livres Sirège, à l'issue de l'arrêt de la Cour d'appel de Douai, en date du 17 mars 2016.

Les charges d'exploitation représentent une somme de 3 388 340 € (3 369 148 € en 2015) qui se répartissent de la manière suivante :

VENTILATION DES CHARGES DE L'EXERCICE 2016

Postes	total au 31/12/2016	Droits	Livres indisponibles	Action culturelle	total au 31/12/2015
Achats et charges externes	1 216 751	1 017 378	149 373	50 000	1 169 397
Charges de personnel	1 798 200	1 583 630	114 570	100 000	1 790 009
Impôts et taxes	35 768	35 768			39 410
Dotations aux amortissements	321 353	152 373	168 980		349 336
Divers	16 268	16 268			20 996
Total charges d'exploitation	3 388 340	2 805 417	432 923	150 000	3 369 148

Les charges globales en 2016, avec une hausse de 0.4% restent quasiment stables par rapport à l'année précédente. Des économies ont été réalisées sur les frais de fonctionnement, permettant de compenser une évolution des frais d'exploitation, liée à la mise en service du système d'information porté.

La légère hausse des charges totales relevant des livres indisponibles, au regard du précédent exercice (410 678 € en 2015), correspond à l'augmentation mécanique de l'amortissement du système de gestion sur une année pleine.

- L'exercice 2016 se solde par un bénéfice de 40 692 € contre une perte d'exploitation de 474 997 € à la fin de l'exercice précédent.
- Le résultat financier ressort à 0 € ; les intérêts perçus sur les sommes encaissées sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont affectés à chaque répartition.

B - BILAN

ACTIF

Les postes de l'actif sont les suivants :

- capital souscrit non versé	28 652 €
- valeurs immobilisées pour un montant net de	852 167 €
- acomptes ou avances versés sur commandes	0 €
- créances à recevoir de	7 984 070 €

comprenant principalement des droits d'auteur : 5 136 406 € de rémunération pour copie privée et 2 109 288 € de redevances dues par les fournisseurs de livres ; la TVA récupérable, les créances fiscales et créances diverses représentent 738 376 €.

- Des valeurs mobilières de	36 222 610 €
- Des disponibilités de	25 461 612 €
- Des charges constatées d'avance de	82 066 €
(soit un total d'actif circulant de 69 750 359 €)	

Total de l'actif **70 631 177**

PASSIF

Le passif est constitué principalement par les droits d'auteur : 66 466 048 € de droits - inclus produits financiers, à distribuer aux ayants droit, et 179 655 € de droits nets versés en attente d'encaissement. Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 3 297 339 €, sur lesquels 2 766 596 € reviennent à l'IRCEC au titre des cotisations de retraite complémentaire des auteurs du livre. Correspondant pour la plus grande part à des factures non parvenues, 1 669 053 € restent à régler à des fournisseurs ou assimilés, dont 1 307 300 € aux bénéficiaires d'aides à l'action culturelle.

L'ensemble des dettes représente un total de 71 612 096 €, faisant apparaître une insuffisance nette des fonds propres de 980 918 €, contre 1 044 486 € à la fin de l'exercice précédent. Le capital social s'élève à 335 592 € au 31 décembre 2016.

Information sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs

En application du décret n° 2008.1492 du 30/12/2008, nous portons à votre connaissance l'état des dettes aux fournisseurs existant à la clôture de l'exercice 2016 :

Sur 499 699 € (218 514 € de dettes aux fournisseurs et 281 185 € dus au titre des aides à l'action culturelle accordées), l'intégralité a été réglée dans un délai de trente jours et moins.

II. ACTIVITÉ DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET PERSPECTIVES

A - ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

Situation financière

Avec un résultat de 40 692 € à la clôture de l'exercice 2016, la situation financière reste équilibrée, avec un déficit de fonds propres stabilisé à une année environ d'avance de frais de gestion du droit de prêt. Ce déficit structurel, lié à la situation particulière du droit de prêt, est appelé à se maintenir au cours des exercices suivants, dans la mesure où, actuellement, rien ne permet d'envisager de rattraper le décalage de deux ans entre l'année d'achats de livres par les bibliothèques et les perceptions afférentes. En effet, il faudrait, pour ce faire, prélever auprès des fournisseurs de livres, deux années de redevances au cours d'un même exercice, ce que la situation financière globale de la librairie rendrait périlleux.

Conformément aux prévisions, la mise en œuvre des nouveaux développements du système de gestion ramène le taux de retenue pour les frais de gestion du droit de prêt à un niveau habituel (10,83%), la forte baisse constatée en 2015 (8,76%) correspondant à un rééquilibrage entre les retenues déjà effectuées et le montant final réel des investissements réalisés.

Droit de prêt

Les perceptions du droit de prêt en 2016 :

La Sofia a perçu, en 2016, un total de 15 854 949 € au titre du droit de prêt.

9 575 890 € (pour 9 967 568 € en 2015) ont été versés par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, avec une nouvelle légère baisse par rapport à l'année 2015. Sur les sommes perçues, 2 766 596 € ont été versés à l'IRCEC pour les cotisations de retraite complémentaire 2016.

Les actions menées en faveur du recouvrement au cours de l'année 2015 continuent de porter leurs fruits, avec des redevances effectivement encaissées à hauteur de 6 279 059 €. (6 292 373 en 2015), dans un contexte où les difficultés de trésorerie des libraires ne se sont pas aplanies.

Les redevances facturées en 2016, toutes années de droits confondues, représentent 6 739 477 €, pour 6 254 083 € facturés en 2015.

Ce montant inclut un peu moins de 250 000 €, facturés d'office à 90 fournisseurs de livres déclarés par les bibliothèques mais qui n'ont pas effectué leurs déclarations, malgré plusieurs relances.

Onzième répartition du droit de prêt

La répartition du droit de prêt est intervenue en décembre 2016 ; 12 063 197 € ont été affectés aux auteurs et aux éditeurs, principalement au titre de leurs livres achetés par les bibliothèques en 2014.

La part de la contribution de l'État, après déduction de 2 573 226 € versés à l'IRCEC en 2015, représente 7 282 063 €. La part des redevances payées par les fournisseurs s'élève à 6 259 442 €, soit 4% de moins qu'en 2015, ce qui reste un bon résultat dans le contexte actuel de baisse des achats de livres imprimés par les bibliothèques.

300 000 € de produits financiers ont été ajoutés au montant à répartir et 1 778 308 € ont été retenus pour couvrir les frais de gestion. Cette retenue correspond à 10,83% des montants nets perçus.

Comme chaque année, une part mineure du total mis en répartition correspond à des droits antérieurs, issus de redevances déclarées et acquittées tardivement. Cette part est en nette diminution dans la dernière répartition, attestant de résultats positifs en matière de recouvrement. Pour autant, la situation économique de la librairie reste largement prise en compte et des échéanciers personnalisés sont mis en place au bénéfice de nombreux redevables dont la trésorerie reste fragile.

La retraite complémentaire

Le montant de 2 766 595 € versé à l'IRCEC pour les cotisations 2016 est stable par rapport aux cotisations 2015 (2 793 908 €) mais il reste à attendre l'impact de la réforme du RAAP sur les sommes à prendre en charge en 2017, qui devront financer pour moitié des cotisations de retraite complémentaire devenues obligatoires pour tous les auteurs bénéficiant de droits, suivant un taux progressif de 5% à 8% dans le cas général ou 4% optionnel pour les revenus les plus faibles.

La copie privée

La rémunération pour copie privée, en forte hausse en 2015, a été répartie en juin 2016. Les droits revenant en propre à la Sofia, après versement de leur part aux autres sociétés d'auteurs, ont représenté 14 172 712 €, dont 25% ont été réservés, dans le cadre de l'article L 321-9, à des actions culturelles et de formation. Ce sont ainsi 9 672 876 € qui ont été distribués aux auteurs et aux éditeurs adhérents de la Sofia, 9% des perceptions, soit 956 658 € ayant été retenus pour les frais de gestion.

En 2016, les perceptions ont encore augmenté, par rapport à l'année précédente, pour atteindre 15,5 millions d'euros. Sur ce total, 1 760 000 € correspondent aux ultimes régularisations perçues par Copie France, à l'issue de contentieux avec les fabricants et importateurs de supports de stockage (la plus grande part de ces rappels de redevances était intervenue en 2015, pour plus de 2 465 000 €).

Cette croissance des collectes en 2016 souligne la bonne tenue des ventes de smartphones, des box multimedia à disque dur, des tablettes et, dans une moindre mesure pour l'écrit, des cartes mémoires amovibles. Les autres marchés subissent un tassement sensible -comme les clés USB - voire une disparition progressive, comme les DVD et les CD R.

Le « quart copie privée » a bénéficié de ce niveau élevé des perceptions ; 3 543 178 € ont été réservés sur les droits 2015. Les perceptions de 2016 permettront de dépasser un total de 3 800 000 €.

Au cours de l'exercice 2016, 258 actions ont été menées en faveur du livre et des auteurs avec le soutien de la Sofia, pour un montant total de 3 285 985 €.

150 000 € de frais de gestion ont été retenus sur les ressources globales de l'action culturelle, cette somme correspondant à 4,6% des montants alloués au cours de l'année.

Ce montant sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Depuis la loi relative à la liberté de création, en date du 7 juillet 2016, de nouvelles dispositions ont été adoptées en ce qui concerne l'utilisation des fonds dédiés au « quart copie privée », notamment l'obligation, pour les organismes de gestion collective, d'établir une base de données unique recensant, avec le nom de leurs bénéficiaires, le montant et l'utilisation des sommes affectées à l'action culturelle. Cette base sera mise en ligne et ouverte au public à partir de juillet 2017. Le périmètre des aides susceptibles d'être accordées a été élargi au développement de l'éducation artistique et culturelle, à laquelle participent des auteurs ou des artistes.

Les sommes non documentées du droit de reprographie pour les années 2013 et 2014 ont fait l'objet, en janvier 2016, d'un versement émanant du CFC, d'un montant de 477 742 €, à reverser aux adhérents Auteurs.

158 421 € ont été perçus dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des sociétés d'auteurs étrangères : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne, droits également à reverser en 2017 aux bénéficiaires respectifs.

Les livres indisponibles

La décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 16 novembre 2016 a condamné, faute d'information individualisée des auteurs, la loi française du 1^{er} mars 2012 relative à la gestion des livres indisponibles du XX^e siècle.

Le Conseil d'Administration de la Sofia, dans sa séance du 22 novembre 2016 a pris acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne, pris sur renvoi préjudiciel, et a décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation, dans l'attente de la décision finale du Conseil d'État.

Dans ce contexte, le comité scientifique a choisi de ne pas publier de nouvelle liste dans ReLIRE en mars 2017, et la BnF en a suspendu les travaux de préparation. En effet, lorsque les conditions seront à nouveau réunies pour que cette liste puisse être exploitée au titre du dispositif des œuvres indisponibles, celle-ci devra être intégralement reprise.

Pour autant, la BnF continue de maintenir le registre ReLIRE et les services qui lui sont associés : connexion avec le site de la Sofia pour les demandes de retrait et les signalements de disponibilité, signalement d'erreur dans la notice, téléchargement de la liste des livres en gestion collective.

Le registre (BnF)

218 732 œuvres ont été inscrites dans ReLIRE depuis le 21 mars 2013 (listes 2013, 2014, 2015 et 2016). Depuis cette date, 12 800 œuvres ont été retirées du registre : 7600 à la demande d'un des titulaires de droits (6 200 oppositions et 1400 retraits), 4 000 œuvres toujours disponibles et 1 200 déjà tombées dans le domaine public.

À la fin janvier 2017, 203 550 œuvres sont toujours en gestion collective, soit 93 % des œuvres inscrites depuis 2013.

Actuellement, 164 453 œuvres sont sous licence d'exploitation au titre des livres indisponibles : 64 763 œuvres souscrites en licence exclusive et 99 690 œuvres souscrites en licence non exclusive

L'attribution de nouvelles licences d'exploitation est suspendue depuis le 23 novembre 2016 ; les éditeurs qui ont souscrit avant cette date une licence exclusive au titre de ReLIRE 2016 ont reçu leurs contrats de licence au cours du mois de février 2017.

Malgré la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne, nombre d'auteurs souhaitent maintenir leurs livres en gestion collective dans ReLIRE et communiquent à la Sofia leurs informations personnelles afin de faciliter la distribution des droits.

B –ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

Le versement du droit de prêt réparti en décembre 2016 est en cours ; au 20 avril 2017, environ 3,8 millions d'euros ont été versés aux auteurs et aux éditeurs bénéficiaires.

Le paiement effectif des droits étant subordonné à la réception des factures émises par les éditeurs ou par les autres sociétés d'auteurs, les auteurs adhérents, rémunérés directement par la Sofia, ont, les premiers, perçu l'ensemble de leurs droits.

Au 15 avril 2017, la facturation des redevances du droit de prêt 2014 auprès des fournisseurs de livres s'élève à 3,7 millions d'euros et 1,7 million d'euros ont été encaissés depuis le début de l'année.

La distribution de la rémunération pour copie privée 2016 est prévue pour juin 2017. À l'issue des accords de partage de la part du texte avec les autres sociétés de perception et de répartition de droits, le montant revenant en propre à la Sofia pour 2016, produits financiers inclus, s'élève à 15 164 203 €, ce qui représente près de 9 % d'augmentation par rapport à l'année 2015.

Le « quart copie privée » s'élève à 3 791 051 €, 1 023 584 € seront retenus pour les frais de gestion et un solde de 10 349 569 € sera partagé entre les membres de la Sofia, auteurs et éditeurs.

Ces chiffres ne prennent pas en compte la part auteurs de l'image, qui n'est pas encore déterminée, l'accord de partage avec AVA étant en cours de négociation. Son montant est estimé à 190 000 €, qui s'ajouteront à la somme globale à répartir.

La liquidation des sommes non documentées pour les années 2014 et 2015 a été effectuée par le CFC en début d'année, pour un total de 322 577 €, facturé en avril 2017. Ces droits seront regroupés avec les droits 2013 et 2014 restant à verser et distribués en septembre 2017.

La Commission permanente de la Sofia poursuit l'étude des demandes d'aides à la formation et à l'action culturelle. Au 20 avril 2017, le montant des aides déjà accordées représente un total de 1 700 000 €.

L'ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016, portant transposition de la directive 2014/26/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, impose d'introduire de substantielles modifications aux statuts et au règlement général de la Sofia. Les projets correspondants seront soumis à une assemblée générale extraordinaire.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés que :
- Les administrateurs n'ont reçu aucune rémunération au titre de leur mandat, mais ont perçu globalement 16 000 € d'indemnités forfaitaires pour leur participation aux diverses missions et commissions, hors conseil d'administration.

8 administrateurs occupent également des fonctions dans d'autres sociétés (ou ont occupé ces fonctions jusqu'à la fin de leur mandat). Il s'agit de :

Collège des Éditeurs : les éditions Media participations représentées à la Sofia par Monsieur Claude de Saint Vincent, administrateur de la SCELf ; Monsieur Brice Amor, administrateur de Sorimage, Monsieur Arnaud Robert, président du CFC ; Monsieur Pierre Dutilleul, administrateur de la SCELf et Directeur général du SNE ;

Collège des Auteurs : Madame Marie Sellier, présidente de la Société des Gens de Lettres ; Madame Sophie Chauveau et Monsieur Dominique Le Brun, membres du Comité de la Société des Gens de Lettres ; Madame Cécile Deniard, membre du Conseil d'Administration de l'ATLF.

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du rapport de gestion n'est intervenu entre la date de clôture et la date du Conseil d'Administration arrêtant les termes du présent rapport.